Comment vous adresser au médiateur ?

En rencontrant un correspondant du médiateur

Prenez rendez-vous au 01 71 29 52 76 ou par mail : mediateur@seinesaintdenis.fr
Les permanences sont organisées :
- à Montreuil, le 2e jeudi du mois, à 10 h 00
- à Pierrefitte, le 3e mercredi du mois, à 10 h 00
- à Neuilly-sur-Marne, le 4e mercredi du mois, à 14 h 00
- à Bobigny (dates sur demande)

Par lettre simple

Accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne compréhension de votre litige, adressée à :
Médiature départementale
Hôtel du Département
93006 Bobigny cedex

Par internet

À l'aide du formulaire mis en ligne sur le site du Conseil départemental ou directement à l'adresse :
mediateur@seinesaintdenis.fr

Le traitement de votre demande

- Vous recevrez un accusé de réception assorti éventuellement d'une demande de pièces ou de précisions complémentaires.
- Après étude de votre dossier en liaison avec le (ou les) service(s) concerné(s), une réponse motivée vous sera adressée pour vous informer de la suite réservée à votre demande.

Un refus,
une absence de réponse,
un litige non résolu
avec un service
du Département ?

Contactez

LE MÉDIATEUR
du Département de la Seine-Saint-Denis

Tél : 01 71 29 52 76
Mail : mediateur@seinesaintdenis.fr

LE MÉDIATEUR

du Département de la Seine-Saint-Denis

à votre service !

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Afin de toujours mieux vous accompagner, le Département de la Seine-Saint-Denis est engagé dans l'amélioration de l'accueil et de l'écoute des usagers.

C'est à cet effet que nous avions créée la Médiature départementale et que nous comptons, avec Pierre Joxe, nouveau Médiateur départemental, poursuivre nos efforts pour un service public de qualité et de proximité.

Toutes vos démarches auprès du Médiateur participent ainsi à l'amélioration du service public départemental, et nous permettent de mieux comprendre vos attentes.

Avec vous, avec le Médiateur, le Département de la Seine-Saint-Denis continue à innover pour le service public de demain.

Stéphane Troussel
Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Un refus, une absence de réponse, un litige non résolu avec un service du Département ?

Vous avez droit à un recours amiable et gratuit en vous adressant au médiateur du Département de la Seine-Saint-Denis. Indépendant et neutre, le médiateur recherche une solution et vous apporte dans tous les cas une réponse détaillée.

Pour qui ?

Usager d'un service public du Département, un différend peut vous opposer à l'administration départementale.
Une seule condition : avoir échoué dans vos démarches préalables auprès du service concerné.

Pour quoi ?

Le médiateur est compétent dans tous les domaines où les services départementaux agissent : les crèches, les aides aux personnes âgées et handicapées, la PMI, le service social, l'aide sociale à l'enfance, les collèges, la jeunesse, l'eau et l'assainissement, la voirie, les parcs départementaux, etc.
Le médiateur peut être saisi par toute personne ou organisme dans le champ des compétences du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Attention
Le médiateur ne peut pas intervenir auprès d'une juridiction, remettre en cause une décision de justice ou faire annuler un PV.
Le médiateur n'intervient pas si le litige est d'ordre privé.
Le médiateur n'a pas compétence pour l'attribution d'un logement.

Si votre situation se situe en dehors du domaine d'intervention du médiateur départemental, elle sera transmise à l'institution compétente. Vous en serez informé-e par courrier.

Le traitement de votre demande :
- Vous recevez un accusé de réception, assortie éventuellement d'une demande de pièces ou de précisions complémentaires
- Après étude de votre dossier en lien avec le service concerné, une réponse détaillée vous sera adressée pour vous informer des suites données à votre demande.

Vos démarches auprès du médiateur participent à l'amélioration du service public départemental.
Le médiateur a également pour mission de faire des propositions, dans un bilan annuel remis au Président du Conseil départemental, pour améliorer le service rendu aux usagers.